

### Note explicative

Ce samedi 14 septembre dernier, le journal Le Soir rapportait la vente de VOO à un fond d'investissement américain. La vente aurait été réalisée en mai dernier.

VOO fait partie de Nethys. Nethys est une filiale d'une filiale de l'intercommunale ENODIA (ex Publifin). La commune possède des parts dans cette intercommunale.

Cette vente en catimini pose question à plus d'un titre.

Par exemple, lors de l'assemblée générale du 25 juin dernier de l'intercommunale ENODIA, à une question sur l'avenir de Nethys posée par un représentant communal présent dans la salle, la présidente du conseil d'administration a répondu qu'aucune décision n'était encore prise. Manifestement, soit la présidente du conseil d'administration n'a pas été tenue informée de cette vente, soit elle a voulu cacher des informations aux représentants des communes.

Afin de permettre aux représentants de la commune de faire toute la lumière sur les dessous de cette transaction et d'en appréhender toutes les conséquences financières pour la commune, nous demandons qu'une assemblée générale soit convoquée dans les meilleurs délais.

## Proposition de délibération

Le conseil communal en séance publique,

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales,

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin, devenu Enodia, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017,

Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit de « Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale; » ;

Vu en particulier la recommandation 27 du chapitre 5 du rapport, qui implique de « Ecarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN » ;

Vu l'offre liante de revente de plus de 50% de VOO au fonds d'investissement américain Providence;

Vu le projet de revente de Win et Elicio à des sociétés liées à des membres du CA de Nethys ;

Considérant que la commune de Berloz détient des parts dans l'intercommunale ;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif qui appartient à toute la population des communes participantes ;

Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale pour l'emploi et le développement économique ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- de demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire d'Enodia, afin de recevoir des explications claires sur les manquements apparus dans la presse, de connaître les implications des orientations formulées par Nethys pour l'actionnariat public, en particulier pour la commune de Berloz, et de permettre le positionnement des actionnaires concernant les ventes, leurs conséquences en termes de maintien des activités, de dividendes et d'investissements pour Enodia et pour la commune de Berloz.